

**CONFERENCE NATIONALE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Séance plénière
Mercredi 27 avril 2016**

Ordre du jour

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CNSIS DU 10 MARS 2016	3
II. VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU 19 NOVEMBRE 2015	3
III. AVIS	9
1. Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels :	9
<input type="checkbox"/> Projet de décret modifiant le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	9
2. Infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels :	10
<input type="checkbox"/> Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	10
<input type="checkbox"/> Projet de décret portant échelonnement indiciaires applicable aux infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	11
3. Cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels :	11
<input type="checkbox"/> Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé des sapeurs-pompiers professionnels	11
<input type="checkbox"/> Projet de décret portant échelonnement indiciaires applicables aux cadres de santé des sapeurs-pompiers professionnels	11
<input type="checkbox"/> Projet de décret fixant les règles d'organisation générale des concours et de l'examen professionnel des cadres de santé des sapeurs-pompiers professionnels	11
<input type="checkbox"/> Projet d'arrêt modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels	12
IV. COMMUNICATIONS	17
<input type="checkbox"/> Rapport annuel du CNSPV	17
V. QUESTIONS DIVERSES	19

(La séance est ouverte à 14 heures 10, sous la présidence de M. RICHEFOU.)

M. RICHEFOU.- Bonjour à tous.

Je suis très heureux de vous accueillir ici. Je remercie M. le Directeur général de s'être organisé pour que ce lieu puisse nous être réservés car nous avons en mémoire la dernière réunion qui s'est déroulée dans un lieu un peu plus restreint, qui n'était pas de nature à favoriser un échange très facile : ce lieu, plus approprié, va nous le permettre aujourd'hui.

Le quorum est atteint ; nous pouvons donc ouvrir cette Conférence nationale.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CNSIS DU 10 MARS 2016

II. VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU 19 NOVEMBRE 2015

M. RICHEFOU.- Avant de donner la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer, je propose que nous adoptions le compte rendu de la Conférence nationale du 10 mars 2016, dont le climat avait été excellent.

Par ailleurs, nous devons valider le compte rendu de la réunion plénière du 19 novembre 2015 ; quelques corrections avaient été intégrées au cours de notre réunion du mois de mars 2016.

Avez-vous des remarques sur ces comptes rendus ?

M. CARIOU.- La Fédération Autonome a des demandes de modifications sur le compte rendu de la CNSIS du 10 mars 2016.

- ✓ Page 7, deuxième paragraphe de mon intervention : je prenais à témoin M. MARION ; je propose donc qu'on ajoute « *n'est-ce pas, M. MARION ?* », sinon cela n'a pas de sens.
- ✓ Page 9 : « *Au moment du vote, notre Fédération s'exprimera* », ce n'est pas du tout la nature de mon propos puisque, la Fédération Autonome ne s'exprime généralement pas et s'exclue du vote concernant les textes sapeurs-pompiers volontaires. Je propose donc : « *Notre Fédération ne prendra pas part au vote.* »

Je suis désolé, mais il y a quelques erreurs ; moins il y en aura, plus on gagnera du temps.

M. RICHEFOU.- N'hésitez pas à l'anticiper et à le passer au secrétariat. Il n'est pas toujours facile de prendre en notes, malgré la qualification du personnel qui fait le nécessaire – que je remercie d'ailleurs pour son intervention.

M. CARIOU.- Je continue.

- ✓ Page 13, quatrième paragraphe : il m'est prêté l'expression « *fourgon d'astreinte* » ; cela n'a pas de sens. En tant que sapeur-pompier, je ne sais pas ce que veut dire un « fourgon d'astreinte » ; je propose que ce soit modifié en « fourgon d'incendie ».
- ✓ Page 13, cinquième paragraphe : il m'est prêté une expression que je n'ai sans doute pas tenue, « *le technicien est pour nous un marchepied* ». Je ne sais pas ce que cela veut dire, et ne me vois pas prononcer ce type de phrase. Je propose la rédaction suivante : « *Cette évolution doit se traduire par :* » – et on reprend les catégories en trois grades.

Ce sera tout pour la Fédération Autonome.

Mme COMBEFREYROUX.- Le syndicat SNSPP-FO avait envoyé des modifications par mail ; ont-elles été prises en compte ?

M. RICHEFOU.- Elles l'ont été.

Mme COMBEFREYROUX.- Merci.

M. RICHEFOU.- Si les autres structures peuvent faire de même, qu'elles n'hésitent pas : cela permet de gagner un peu de temps, sauf s'il y a des points particuliers.

Il n'y a pas d'autres interventions.

Nous intégrons donc ces modifications dans le compte rendu si personne n'y voit d'inconvénient.

Je propose de soumettre à votre approbation le compte rendu de la séance du 10 mars, avec ces différentes modifications.

(Le compte rendu de la séance du 10 mars 2016 est adopté à l'unanimité.)

Je propose à présent de valider le compte rendu modifié de la séance plénière du 19 novembre 2015.

(Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.)

Ces deux comptes rendus sont donc approuvés et je vous en remercie.

Avant que nous abordions les avis, certaines expressions ont été sollicitées.

Monsieur CARIOU, vous avez la parole.

M. CARIOU.- Nous avons une déclaration au nom de la Fédération Autonome, et le sujet est d'autant plus sérieux que mon collègue de la CGT rebondira ensuite avec une déclaration.

« Monsieur le Président, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues,

Nous souhaitons profiter cette tribune pour revenir sur nos trop nombreuses démarches que nous menons depuis des années sans que les SDIS, les instances nationales ou même le Ministre ne daignent leur donner l'écho qu'elles méritent.

En effet, depuis de trop nombreuses années, nous dénonçons la politique managériale de certains SDIS où des pratiques paternalistes d'une autre époque perdurent au détriment de personnels en situation de souffrance au travail. Ces SDIS, dont certains ont pu clairement être identifiés par différents moyens dont des inspections DGSCGC, ne sont pourtant pas inquiétés dans leur pratique et le fait que des agents tentent de se donner la mort (dont certains y parviennent malheureusement) ne semblent finalement qu'alerter certaines organisations syndicales ! Certains établissements n'ont même pas mis en place de plan RPS (risques psychosociaux) ! Preuve que le mal-être de leurs agents leur importe peu !

Le département de la Haute Vienne n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Nous avons été alertés par nos collègues à plusieurs reprises... Une enquête administrative a largement fait état du comportement déplacé du DDA, cautionné par le syndicat local de cadre Avenir Secours. Un audit RPS a clairement identifié le caractère mortifère qui régnait au sein de l'établissement et particulièrement à la Direction ! Combien de personnels, victimes de maltraitance managériales, devons-nous encore décompter pour avoir une prise en compte de ces souffrances ? »

J'émet le vœu que la CNSIS se saisisse de ce dossier de telle manière à ce qu'on puisse identifier le nombre de € SDIS qui n'ont pas mis en place une politique RPS.

Merci beaucoup.

M. PARRELLA.- *« Monsieur le président, mesdames et messieurs les élu(e)s, cher(e)s collègues,*

La France est l'un des pays où le nombre de suicides déclarés chaque année est parmi les plus importants selon l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.). Le suicide est désormais un problème de santé publique. Il touche toutes les catégories socio-professionnelles sans exclusion : les sapeurs-pompiers n'en sont donc pas exclus et connaissent eux aussi leur lot de situations dramatiques, comme peut en témoigner la triste actualité des S.D.I.S., notamment le S.D.I.S. 49 la semaine dernière.

Le lien entre les contraintes de travail et la santé a été établi ; l'accord cadre du 20 novembre 2009, relatif à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique, a introduit la nécessité d'une meilleure prise en compte des Risques Psycho-Sociaux (RPS) au sein de chaque collectivité, dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels.

D'ailleurs, l'employeur est le premier acteur de prévention en matière de sécurité et de santé au travail, comme vous le savez : « L'employeur est tenu à une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents publics placés sous son autorité. La responsabilité pénale d'un employeur peut être recherchée pour des faits de négligences ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, en l'absence d'intention de les commettre. »

Mais quel est le nombre de suicides chez les sapeurs-pompiers chaque année ? Quelles données/statistiques nationales propres à notre milieu professionnel permettent aujourd'hui aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours d'évaluer le risque suicidaire chez les sapeurs-pompiers ; et de répondre à leur obligation de sécurité de résultat ?

Force est de constater que le risque suicidaire est présent chez les sapeurs-pompiers.

Ce risque doit être mesuré et analysé nationalement par la mise en synergie des acteurs et décideurs nationaux de Sécurité Civile pour enfin voir proposer une réelle prévention à ce problème de santé publique.

Au fil des C.N.S.I.S., vous connaissez notre contribution active lors de la lecture des rapports présentés.

Ainsi, l'excellent rapport d'activité du C.N.S.P.V. nous invite à l'accompagnement d'un dispositif dévoyé par la grande majorité des S.D.I.S.

Malgré le rappel du Ministre de l'Intérieur dans la circulaire datée du 26 mai 2016, page 12, qui ne peut être plus clair – je cite : « [...] Je vous rappelle qu'en matière d'engagement opérationnel des volontaires, le positionnement privilégié est celui de l'astreinte. »

Les annonces du Président de la République, du Ministre de l'Intérieur et du monde associatif, la multiplication des dispositifs et des organismes, divers et variés, C.N.S.P.V., A.S.J.S.P., le plan d'action de 2013, nous préparent à un drôle d'avenir pour le fameux

modèle de sécurité civile français, une fuite en avant qui ne résout pas les problèmes que nous rencontrons.

Relire inlassablement les dispositions prises pour garantir l'exclusion des volontaires et bénévoles de la Sécurité civile du champ d'application de la directive européenne sur la santé et la sécurité au travail nous interroge sur votre croyance même dans la pérennité du système que vous défendez, comme vous le défendez.

D'autre part, entendez notre mécontentement quant aux textes proposés pour le statut des infirmiers. Ces textes ont été largement amendés lors des arbitrages, et contrairement aux dispositions prises pour les infirmiers de la filière territoriale, ils ne prévoient plus d'accès direct au troisième grade d'infirmier hors classe, en procédant à leur reclassement dans le second grade d'infirmier de classe supérieure au titre des mesures transitoires.

Une nouvelle fois des dispositions beaucoup plus favorables pour le dossier des emplois supérieurs de direction ont été retenues.

Nous espérons que le traitement qui leur sera réservé sera le même... sauf à reconnaître officiellement le deux poids, deux mesures.

Concernant les éléments P.P.C.R. pour les lieutenants, si la loi de finances 2016 (Loi 2015-1785 du 29 décembre 2015) permet un répit de 6 mois en fonction des textes statutaires distincts qui seront prochainement publiés, selon les textes présentés à cette CNSIS, les lieutenants n'auront plus l'opportunité d'avancement à l'échelon minimum à compter du 1^{er} juillet 2016.

Vous êtes, « VOUS », membres de la CNSIS, dans la capacité de surseoir pour toute l'année 2016 à l'application de l'article 148 de la loi de finances.

Par un vote défavorable les lieutenants peuvent encore bénéficier d'un avancement minimum jusqu'à la fin de l'année 2016. »

M. FOLTIER.- Une courte déclaration qui n'a rien à voir avec les sujets évoqués précédemment.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Secrétariat national de la fédération Interco CFDT a décidé, à compter de ce jour, de ne plus discuter, commenter, amender dans le cadre de la CNSIS tout texte relatif au statut des sapeurs-pompiers professionnels.

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et ses formations spécialisées constituent, pour nous, la seule instance compétente dans ce domaine et qui garantit la règle de représentativité posée par la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Dans cet esprit, la CFDT ne prendra plus part au vote concernant tout avis à émettre sur les dossiers statutaires SPP.

Je vous remercie de votre attention. »

M. RICHEFOU.- Merci.

Je continue à faire circuler la parole pour ceux qui souhaitent la prendre.

M. HÉRARD.- Nous n'avons pas de déclaration liminaire, mais une organisation syndicale a traîné la mienne dans la boue, je me devais donc de réagir.

Notre organisation syndicale est parmi celles qui poussent le plus sur la qualité de vie au travail ; nous en faisons même un principe pour aider toutes les campagnes de prévention sur les risques psychosociaux.

Nous avons des principes et valeurs et avons du mal à comprendre que nous nous fassions insulter de la sorte.

Je vous remercie Monsieur le Président.

M. RICHEFOU.- Monsieur CARIOU, pour préciser votre pensée, peut-être ?

M. CARIOU.- Il n'y a eu aucune insulte de notre part dans l'intervention précédente : un fait précis, un département, une nature de problématique exprimée à travers la politique des risques psychosociaux. Aucune insulte donc mais des faits précis.

M. RICHEFOU.- Un cas particulier qu'il ne faut pas généraliser donc. Merci pour cette précision.

Quelques éléments de réaction mais chacun d'entre vous peut s'exprimer avant que nous ne rentrions sur le sujet des avis.

Vous avez raison, Monsieur CARIOU, d'insister sur la santé au travail, qui est un sujet essentiel pour tout employeur. Je suis convaincu que l'ensemble des présidents de Conseils d'administration et des administrateurs – qui sont des élus locaux – sont sensibilisés sur ces questions, parce qu'ils ont les mêmes problèmes dans les collectivités qu'ils dirigent et animent.

Soyez persuadés qu'il y a une volonté partagée par l'ensemble de mes collègues présidents de Conseils d'administration d'être attentifs à ces questions de santé au travail sur les postures et les gestes – il n'y a pas que l'aspect psychologique, mais aussi l'aspect physique, point important.

Vous proposez de faire un état des lieux de la pratique en termes de RPS dans les départements ; si M. le Directeur général en est d'accord, cette information, intéressante, pourrait être communiquée après que cet état des lieux ait été fait à une prochaine CNSIS.

J'ai rencontré ce matin le président du Conseil d'administration du SDIS du Maine-et-Loire, Christian GILET. Nous avons évoqué le suicide dont vous avez fait état.

Des éléments portés à ma connaissance me laissent supposer que ce n'est pas directement en lien avec la vie locale, mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Christian GILET n'a pas encore accès au dossier dans sa totalité puisqu'une instance d'enquête est en cours. Il est donc prudent, avant d'en tirer des conséquences, d'attendre l'avancée de l'enquête.

Vous avez fait référence à une circulaire du 26 mai 2016, ce devait être 2015, mais nous avons bien compris l'état d'esprit de vos propos, qui portaient plutôt sur le texte que nous allons examiner.

Quant à l'intervention du représentant de la CFDT, je comprends sa position pour siéger au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale : il y a parfois un grand écart entre les positions prises par un même syndicat ici et au Conseil supérieur. Vous avez décidé de mettre fin peut-être à ce grand écart et faire le choix de privilégier le Conseil supérieur. Cela va peut-être permettre à d'autres organisations syndicales qui ne siègent pas ici et qui souhaitent s'exprimer de le faire à votre place. Il faut peut-être que nous y réfléchissions, parce que si c'est pour ne pas s'y exprimer et simplement pour vous envoyer un compte rendu ou le contenu de ce qui s'y passera, un courrier suffira ; autant que ce soient des

personnes qui participent, présents à cette Conférence, si l'on veut que cela ait du sens. Nous en reparlerons. Si cette position devait être maintenue – ce qui peut s'expliquer –, pas de problème.

Par ailleurs, l'ambiguïté a été levée par M. CARIOU sur le caractère très particulier de son intervention qui n'avait pas une vocation à être généralisée.

Mme COMBEFREYROUX.- Je souhaiterais revenir sur la question de la santé au travail.

Le syndicat SNSPP-FO est très sensible à ce dossier de par ce que nous avons apporté sur la SQVT et SQVS. Néanmoins – et ne le prenez pas comme une agression personnelle –, je vais vous faire constater le nombre d'élus absents aujourd'hui : c'est malheureusement ce que l'on peut constater dans de nombreux départements en CHSCT où, régulièrement, le quorum n'est pas atteint et le CHSCT est alors reporté – j'ai des exemples très précis.

Il est bien que vous soyez porteurs de cette volonté de défendre la santé au travail, mais il faut aussi peut-être passer à la vitesse supérieure en allant sur la mise en œuvre. Cela fait quelque temps que l'on est dans de grandes intentions tout à fait louables, mais un certain nombre d'adhérents sont dans des situations catastrophiques et ubuesques. Il est donc temps de passer à la mise en œuvre. Il ne suffit donc pas d'être uniquement porteurs de vœux et de continuer à faire des états des lieux sans que le dossier n'avance.

M. RICHEFOU.- C'est une préoccupation permanente de tout employeur – je le réitère. Dans les SDIS, on a la même sensibilité.

Je ne partage pas votre remarque sur l'absentéisme des élus : j'observe que mes collègues sont présents en grand nombre. Effectivement, nous n'avons pas la chance d'avoir Mme BULTEAU, Députée qui représente l'Assemblée nationale – peut-être est-ce pour elle un jour particulier avec des interventions en séance.

Deux ou trois places sont vides sur la quinzaine ; il y a donc plutôt une forte représentation des élus. Je connais d'ailleurs des lieux où il peut parfois y en avoir un peu moins.

En tout cas, je remercie mes collègues élus d'être présents, comme ils le sont à chaque fois, ici, à la Conférence nationale, tout comme ils le sont au bureau. Ma première vice-présidente en est un bon exemple : elle est là à chaque fois.

Mme COMBEFREYROUX.- Au temps pour moi, je voyais des sièges vides au fond. Néanmoins, nous partageons assez l'avis de nos camarades de la CFDT : la CNSIS est une institution qui a tendance à faire profondément doublon avec le Conseil supérieur. Vous avez été destinataire d'un courrier émanant de notre président qui s'est largement exprimé à ce sujet.

Je tiens toutefois à souligner l'absentéisme en CHSCT : on revient sur la question de l'obligation de sécurité, obligation de résultat, et c'est dommage. Il était important de le noter.

M. RICHEFOU.- Nous avons enregistré. Dans mon département, en tout cas, le CHSCT se réunit avec l'ensemble des élus habituels, comme les différentes instances de dialogue, qui sont en place dans tous les départements et qui fonctionnent bien. Nous ne sommes pas là pour parler des CHSCT des départements.

M. le Directeur souhaite intervenir.

M. PREVOST.- Je vais mettre de côté toutes les discussions sur les personnes présentes ou non. Un sujet est pour moi plus important : les drames qui se produisent parmi certains SDIS, comme vous l'avez fait remarquer. Vous avez évoqué celui du Maine-et-Loire, et il y en a eu d'autres quelques jours plus tard dans d'autres départements.

Devant ce type de phénomène, on est à chaque fois désarmés ; ils répondent souvent à des considérations extrêmement diverses. Comme le disait le président RICHEFOU, il faut faire attention aux conséquences qu'on peut en tirer et laisser les enquêtes – quand elles sont

lancées – se dérouler dans la sérénité, autant qu'il est possible. En effet, ce sont des drames humains et parfois collectifs.

S'agissant du suivi de ce sujet, il n'y a pas aujourd'hui de statistiques nationales – aucun chiffre national n'est diffusé –, même si on a quasiment toujours la remontée de l'information. Cela tient aussi à ce que je viens d'indiquer : il faut faire la part des choses entre une éventuelle imputabilité reconnue au service et ce qui relève de faits personnels dramatiques, comme malheureusement il peut y en avoir dans beaucoup d'autres engagements professionnels tout aussi exigeants que celui que vous vivez, vous qui êtes sapeurs-pompiers.

Nous pouvons évidemment y travailler. Ces sujets peuvent également être évoqués dans les rencontres que vous avez régulièrement, les uns et les autres, avec le directeur des sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, je voudrais rappeler le travail très important conduit sous l'égide de l'inspection de la sécurité civile autour du suivi des politiques de santé et de sécurité au travail. Des enquêtes sont réalisées tous les deux ans et la dernière a été rendue début 2015 – vous en avez tous été destinataires.

J'aimerais également rappeler que la mission « enquête accident » fait un suivi dès que nécessaire lorsque des sujets liés au fonctionnement du service peuvent être mis en avant. Nous ne sommes donc pas dans un rôle de spectateurs désarmés face à ce type de circonstances dont je redis le côté dramatique et dont on peut comprendre l'émotion qu'elles suscitent à chaque fois qu'elles se produisent.

Si des points peuvent être améliorés dans le respect de la responsabilité des employeurs, il faut évidemment le faire – et le président RICHEFOU l'a dit. Nous sommes donc preneurs de toute proposition constructive que vous pourriez faire pour approfondir le suivi et l'évaluation de la mise en place des politiques. Les présidents ici le savent pour être destinataires des rapports réalisés par l'IDSC : l'évaluation en est une partie importante et à part entière. L'IDSC prend en compte cette problématique des risques psychosociaux et tout ce qui peut tourner autour et lorsque c'est nécessaire de l'analyse qui a pu se produire quand il y a un drame dans tel ou tel département.

Je voulais rappeler ce point parce que je ne voudrais pas qu'on imagine qu'on regarde et qu'on prend note : ce n'est pas le cas.

Je n'ai pas bien compris ce que vous avez indiqué sur le volontariat. Je n'ai pas fait le lien, mas je relirai le compte rendu, parce que cela le mérite.

Les autres sujets seront traités en cours de séance, je ne souhaite pas être plus long à ce stade.

M. RICHEFOU.- Merci Monsieur le Directeur général.

Je propose que nous passions aux avis à examiner.

III. AVIS

1. Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels :

- Projet de décret modifiant le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels

M. CANNICIONI.- Les lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels sont principalement régis par les dispositions :

- du décret du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux de la catégorie B ;
- et de façon plus spécifique par le décret du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.

Le décret du 22 mars 2010 est modifié afin d'intégrer les mesures de mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR).

Les dispositions nouvelles sont introduites dans ce cadre statutaire générique, et notamment en ce qui concerne la revalorisation des grilles indiciaires et la transformation « primes-points » qui s'appliqueront donc de façon automatique aux lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.

Le caractère automatique de la réforme ne concerne cependant pas l'ensemble des dispositions relatives aux lieutenants dont le statut déroge très partiellement au cadre général.

C'est pourquoi la mise en œuvre du protocole PPCR implique une adaptation mineure du décret du 20 avril 2012 pour qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les conditions d'avancement de grade prévues aux articles 14 et 15 du statut particulier puissent évoluer.

Cette disposition est une incidente de la structure des grilles des cadres B, qui est modifiée à la même date, les plages d'appel pour l'avancement de grade étant abaissées pour tenir compte de ces ajustements.

M. RICHEFOU.- Merci pour ce rappel.

M. CARIU.- Pour la Fédération Autonome, nous ne participerons pas à ce vote pour la raison suivante : nous avons souhaité, depuis 2007, par un acte matérialisé au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 4 février 2009, structurer la filière sapeurs-pompiers en catégorie C en trois grades et en catégorie A en trois grades ; avec le basculement, les chefs d'agrès INC2 en catégorie B et des lieutenants en catégorie A.

À partir du moment où on n'a pas changé la donne, notamment sur les lieutenants, il nous est difficile de nous prononcer, même si un texte fait référence à la PPCR, avec des avancées et parfois des faits qui ne sont pas des avancées mais pas non plus des reculs. On accorde du crédit à PPCR pour les lieutenants ; pour autant, on ne cautionne pas de les maintenir en catégorie B, puisque nous, nous les voyons catégorie A.

Nous ne participerons donc pas à ce vote.

M. RICHEFOU.- Merci pour votre explication.

Puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

- Ne participent pas au vote : 2
- Contre : 2
- Abstention : 0

La majorité approuve donc ce texte.

Merci pour ce premier avis.

Le deuxième avis concerne les infirmiers de sapeurs-pompiers et deux projets de décrets, que je vous laisse peut-être présenter en même temps.

2. Infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels

- Projet de décret portant échelonnement indiciaires applicable aux infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels

M. CANNICIONI.- Il s'agit ici de revoir deux textes parmi les quatre soumis à la CNSIS en novembre 2015.

Nous avons souhaité intégrer directement les mesures issues du protocole PPCR dans les textes afin d'éviter de devoir les modifier immédiatement après leur publication si l'on avait suivi le calendrier initial.

Les ajustements proposés aujourd'hui correspondent à ceux du cadre des infirmiers territoriaux, qui est également en cours de modification pour intégrer les mêmes dispositions du protocole PPCR.

S'agissant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels, nous devons donc soumettre ces nouvelles dispositions réglementaires à l'ensemble des instances consultatives, à commencer par la Conférence nationale.

Les mesures intégrées par rapport à la version du texte initialement examiné par la CNSIS, portent :

- sur l'intégration du dispositif de transformation « primes/points » avec la mise en œuvre d'une grille indiciaire rééchelonnée, dès l'entrée en vigueur de la réforme ;
- dans la même logique, la mise en œuvre des nouvelles grilles indiciaires avec un effet progressif jusqu'au 1^{er} janvier 2019 (8 échelons pour la classe normale, 7 échelons pour la classe supérieurs et 10 échelons pour la hors classe) avec intégration de la suppression de l'avancement à la durée minimale lors des avancements d'échelon, dès l'entrée en vigueur de la réforme.

M. RICHEFOU.- Merci pour cette synthèse.

Qui souhaite prendre la parole sur ce texte ? Le silence régnant, je propose de passer au vote.

- Ne prennent pas part au vote : 1
- Contre : 0
- Abstention : 0

Donc un avis favorable unanime. Merci.

Je propose de passer au point concernant les cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

Les textes vont être présentés ensemble.

3. Cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels :

- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé des sapeurs-pompiers professionnels
- Projet de décret portant échelonnement indiciaires applicables aux cadres de santé des sapeurs-pompiers professionnels
- Projet de décret fixant les règles d'organisation générale des concours et de l'examen professionnel des cadres de santé des sapeurs-pompiers professionnels

- Projet d'arrêt modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

M. CANNICIONI.- Par deux décrets du mois de mars 2016, publiés au *Journal officiel* le 22, un nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux a été créé en fusionnant plusieurs cadres d'emplois.

Les textes qui vous sont présentés aujourd'hui concernent le nouveau cadre d'emplois des cadres de santé des sapeurs-pompiers professionnels correspondant à l'ancien cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de SPP.

Quatre textes vous sont présentés ; ils déclinent pour les sapeurs-pompiers professionnels les nouvelles dispositions applicables aux cadres territoriaux de santé avec une particularité pour les sapeurs-pompiers professionnels : le maintien de la catégorie active.

Ils intègrent de la même façon que les textes infirmiers évoqués précédemment les premières dispositions de PPCR, qui sont notamment relatives à la suppression de l'avancement à la durée minimale, au rééchelonnement des grilles indiciaires de façon progressive et au dispositif de transformation « primes/points ».

Le projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de SPP abroge le statut des infirmiers d'encadrement et prévoit :

- une structure de carrière articulée en deux grades (le premier grade étant composé de deux classes) au lieu d'un seul actuellement : s'agissant du cadre supérieur de santé, seuls les SDIS de première catégorie pourront recruter les dix cadres supérieurs ;
- des modalités de recrutement et d'avancement comparables à celles applicables aux cadres territoriaux de santé paramédicaux, à l'exception du concours interne, dont les modalités prévues dans le cadre d'emplois sont reconduites telles qu'elles existaient précédemment ;
- des modalités de constitution initiale du cadre d'emplois qui classent les actuels infirmiers d'encadrement dans la deuxième classe du premier grade du cadre d'emplois, afin de prendre en considération le maintien de la catégorie active.

Le projet de décret indiciaire qui accompagne le décret statutaire institue les nouvelles grilles indiciaires, qui sont rééchelonnées pour tenir compte de la réforme PPCR avec un effet progressif depuis l'entrée en vigueur de la réforme jusqu'à janvier 2019.

Le projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement dans le cadre d'emplois reprend, de façon générale, les modalités actuelles :

- le concours externe est adapté pour tenir compte des évolutions intervenues sur les projets de textes relatifs aux autres cadres d'emplois du service de santé et de secours médical. Le principe d'un concours sur titres qui comprend une phase d'admissibilité, consistant en l'examen du dossier de sélection du candidat, non noté, et une phase d'admission consistant en un entretien avec le même jury, est maintenu ;
- le concours interne, reprend le dispositif actuel. Le concours interne est ouvert aux titulaires du brevet d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels et de la formation d'adaptation à l'emploi de groupement. Il comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve d'admission consistant en un entretien avec le jury.

→ l'examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels comprend une épreuve d'admission consistant en un entretien avec le jury.

S'agissant du quatrième texte, l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base au calcul de l'indemnité de responsabilité est complété pour prendre en considération les infirmiers et cadres de santé, l'arrêté actuel en vigueur ne prévoyant pas les infirmiers d'encadrement.

Toutefois, conformément aux arbitrages interministériels précédemment rendus dans les autres dossiers, les bornes indiciaires retenues sont les bornes actuellement en vigueur.

M. RICHEFOU.- Merci pour ce résumé de ces quatre textes, qui peuvent faire l'objet d'un examen et d'un avis conjoints.

M. CARIOU.- L'ensemble de ces textes a fait l'objet de négociations en amont.

Nous avons adressé un courrier le 24 mars 2016 à M. Bernard CAZENEUVE, ministre de l'Intérieur ; notre demande a été prise en compte dans le texte portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers. Cette modification portait sur la constitution initiale du cadre d'emplois et la reprise au 7^e échelon de la création du cadre d'emplois.

Toutes nos appréciations, favorables ou non, feront sans doute – et même probablement – l'objet d'amendements au sein des formations spécialisées et en plénière du Conseil supérieur. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas émettre un avis général mais on aura probablement un certain nombre d'amendements sur l'ensemble de ces textes.

Par ailleurs, sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté portant sur l'indemnité de responsabilité, nous avons rencontré la problématique lors de la réforme de la filière de 2012. Avant 2012, l'indemnité de responsabilité était calculée sur l'indice brut moyen du grade ; or, depuis 2012, on a introduit des indices fictifs : on abaisse l'assiette de calcul des indemnités de responsables de sapeurs-pompiers. C'est une drôle de manière de reconnaître la qualité professionnelle des sapeurs-pompiers – qui interviennent dans tous les quartiers difficiles et surtout le territoire – et de les remercier.

Nous demandons donc à la CNSIS de faire une proposition et un autre vœu – nous adorons les vœux ! Nous espérons que vous prendrez conscience qu'il n'y avait pas de raison d'abaisser l'assiette de calcul de l'indemnité de responsabilité. Dans d'autres filières, l'indemnité, calculée sur un indice brut moyen, est aux indices réels. Pourquoi créer pour les sapeurs-pompiers des indices fictifs, de telle sorte que cela ne corresponde plus à l'indice brut moyen ?

Pour les infirmiers, comme pour l'ensemble des sapeurs-pompiers, nous demandons que cet arrêté soit modifié, en tout cas que soient supprimées toutes les références à la catégorie C, aux officiers de sapeurs-pompiers, aux infirmiers, etc.

M. HÉRARD.- Avenir Secours a parfois des positions assez sèches sur un certain nombre de dossiers. Sur celui du 3SM, on peut se féliciter de la manière dont il a été traité : entre le bureau de la CNSIS et la CNSIS, nous avons déjà proposé un certain nombre d'amendements, et les plus importants ont été repris. Je tiens à le souligner : il faut savoir le dire lorsque c'est vrai. Il y a maintenant une cohérence dans le texte. Il y avait en effet des problèmes d'intégration que nous avons soulevés ; nous avons également soulevé d'autres problèmes bien plus importants pour les cadres de santé. Nous avons maintenant enfin des textes consolidés sur lesquels nous allons pouvoir travailler et dynamiser cette action.

Dans le 3SM, nous restons en attente du dossier de la refonte statutaire des médecins, mais j'ose espérer que ce dossier nous sera bientôt proposé en CNSIS.

M. LECRAS.- Je voudrais m'exprimer sur les textes cadres qui ont un lien avec les textes infirmiers évoqués précédemment, qui ont reçu un vote favorable.

Tout d'abord, une satisfaction générale de voir que ces textes aboutissent avec une économie générale plutôt bonne. Un regret de voir que ces textes aboutissent de nombreuses années après les textes initiaux. Pour les infirmiers, les décrets statutaires datent de 2000, nous sommes en 2016 ; pour les cadres de santé, les délais sont aussi relativement longs.

Donc une satisfaction de constater qu'on avance mais un regret de voir que l'on a mis beaucoup de temps pour avancer.

Plusieurs points donneront lieu à des amendements au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale de la part de notre organisation syndicale, qui concernent notamment le reclassement en deuxième classe dans la constitution initiale du cadre d'emplois des cadres de santé.

L'ensemble des personnels actuellement en poste qui a participé au développement des services de santé en même temps que la construction des SDIS va être reclassé en deuxième classe alors que ces personnels auraient pu être reclassés en première classe également.

Ce point nous semble peu légitime et vient lisser les avancées observées par ailleurs.

Donc le reclassement en deuxième classe nous semble peu légitime.

Ensuite, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée : quand on parle des cadres de santé, il est question parle de micro-populations.

D'une manière générale, il y a actuellement des textes pour d'autres micro-populations qui sont travaillés – je pense aux ESD –, et je ne pense pas que ce soit un obstacle.

Par ailleurs, je voudrais réitérer ici un argument que nous avons déjà avancé : quand on considère la population des cadres de santé, on ne tient pas compte de l'ensemble des infirmiers actuellement employés dans les SDIS et qui sont des « faisant fonction » de cadre de santé. La quasi-totalité des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels occupe des fonctions d'encadrement. Je voulais le souligner une nouvelle fois. La population n'est peut-être pas aussi petite qu'elle n'est considérée par ces textes.

La possibilité de devenir cadre de santé, qui serait réservée aux SDIS de première catégorie, nous semble là aussi peu légitime. On est parti sur le raisonnement selon lequel un cadre supérieur encadre d'autres cadres : c'est tout à fait logique mais incomplet. Dans d'autres départements, qui ne sont pas de première catégorie, des cadres de santé, travaillant aux côtés de médecins, pharmaciens et d'équipes de SDIS, sont seuls à la manœuvre. Ils ont aussi leurs parties RH, budgétaire et opérationnelle, etc. à gérer. Ces personnels n'auront pas la possibilité de devenir un jour cadre supérieur, sauf à vouloir muter – réponse que l'on va nous donner. Oui, l'intention est louable, mais les volumes du 3SM et les possibilités de mutation sont très limités. Ces personnels sont donc condamnés à être bloqués dans leur plan de carrière. Cela fera partie des amendements que nous porterons au Conseil supérieur.

Un point que vous connaissez, parce que défendu dans notre organisation de manière récurrente : les appellations et attributs. C'est une demande forte. Le service de santé est largement sous-professionnalisé. Lorsque l'on compare dans les services de santé la proportion de professionnels et de volontaires, on travaille quasiment exclusivement avec des volontaires. Il y a donc un besoin de reconnaissance et positionnement dans la structure dans laquelle nous travaillons.

Nous demandons à ce que les appellations des infirmiers de sapeurs-pompiers et des cadres de santé des sapeurs-pompiers aient une résonance « sapeurs-pompiers ». On veut entendre parler des mêmes appellations. Par exemple, « infirmier hors classe », « cadre supérieur de deuxième classe » sont des appellations qui ne parlent pas. Les cadres d'emplois qui ont actuellement ces appellations ont une transcription – je pense en particulier aux pharmaciens et aux médecins de sapeurs-pompiers pour lesquels une disposition

permet de les appeler par quelque chose de compréhensible par rapport au monde dans lequel ils évoluent. Nous demandons qu'une réunion se tienne et à ce qu'on puisse rapidement avancer dans ce domaine pour trouver des appellations qui conviennent à chacun.

M. RICHEFOU.- Vous interveniez en tant que spécialiste de votre syndicat.

M. HERTGEN.- Un mot pour la Fédération de sapeurs-pompiers. Beaucoup de choses ont été dites s'agissant techniquement de ces cadres d'emplois.

Nous aimerions exprimer une satisfaction de voir ces cadres d'emplois enfin sortir. Nous avons compris la raison de l'attente au regard des autres cadres d'emplois d'infirmiers donc je ne reviendrai pas sur le sujet.

Nous attendons avec impatience le cadre des médecins pharmaciens. Nous comprenons pourquoi nous ne pouvons pas les examiner aujourd'hui – elles ne tiennent pas au ministère de l'Intérieur – mais nous le regrettons, surtout que cela fait un certain temps que le mouvement a été lancé.

Nous souhaiterions faire un rappel et évoquer une inquiétude.

On parle de personnes qui sont des sapeurs-pompiers avant d'être des professionnels de santé, et c'est important pour nous. C'est pourquoi il s'agit de cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels. C'est la raison pour laquelle ce sont des personnes qui servent en uniforme.

Ces personnes se considèrent souvent comme des sapeurs-pompiers avant d'être des professionnels de santé. Nous comprenons très bien les raisons statutaires pour lesquelles ont été retenues les appellations et toute la structure des cadres d'emplois des autres fonctions publiques. En tout cas, ils doivent avant tout être considérés comme des sapeurs-pompiers.

Nous ne pouvons qu'appuyer ce que nous avons déjà dit et répété, il y a très peu de temps : après que tous ces cadres d'emplois auront été arrêtés, les insignes de grades et les appellations au sein des corps de sapeurs-pompiers devront être revues.

Lorsque l'on parle de « médecin de classe exceptionnelle », je prête à sourire et je souris moi-même ; je dis d'ailleurs souvent que la classe est exceptionnelle, pas le médecin. C'est tout à fait inopportun : on devrait s'appeler comme le sont les autres sapeurs-pompiers volontaires.

Un petit point s'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, aujourd'hui, le seul grade qui n'est pas accessible aux sapeurs-pompiers volontaires et qui l'est aux professionnels est celui de cadre de santé. Nous pensons également que lorsque ces textes seront parus, il serait opportun que les sapeurs-pompiers volontaires puissent également accéder à ces grades.

Une inquiétude : dans ces temps un peu compliqués, nous observons depuis quelques années dans plusieurs départements une remise en cause de l'existence même au sein des services d'incendie et de secours du service de santé comme s'il était une variable d'ajustement ou une sorte de cerise sur le gâteau dont on pourrait se défaire si l'on voulait le rendre moins onéreux.

Nous voulons rappeler que le service santé au sein des sapeurs-pompiers est en charge, au sens large, de la santé des sapeurs-pompiers. Ce sont des fonctions supports importantes sur lesquelles je ne m'étends pas. Je m'étonne d'autant plus que parfois ceux qui s'interrogent sur l'opportunité d'un service de santé et son coût sont les mêmes qui brandissent vigoureusement l'étendard de la santé et de la sécurité au travail. Ce sont là des positions tout à fait antinomiques.

Enfin – et je conclurai ainsi mon propos –, les services de santé et de secours médicaux sont là pour apporter l'expertise des services d'incendie et de secours dans le domaine du

secours d'urgence aux personnes, qui fait **non** seulement une part très importante du volume, mais aussi l'objet d'enjeux importants.

À notre époque, la question de la définition du volume d'activité et de la définition du périmètre des interventions est pour le moins porteuse d'enjeux. Nous pensons que le service de santé exerce non seulement des fonctions supports mais apporte également une expertise et doit apporter une certaine valeur ajoutée au service d'incendie et de secours en interne.

Nous nous inquiétons, et je terminerai par là.

Je m'inquiète beaucoup lorsqu'il est question dans un département, dans quelques semaines, de suspendre une participation opérationnelle du service de santé pour voir si on peut s'en passer. Tout le monde sauterait au plafond si on voulait suspendre d'autres fonctions opérationnelles ; là, on s'apprête à suspendre une fonction opérationnelle tenue par des officiers, professionnels ou volontaires, pour voir si on peut s'en passer.

M. RICHEFOU.- Merci pour votre intervention.

M. PARRELLA.- Pour nous, l'appellation doit rester ce qu'elle est ; nous n'allons pas débattre puisque ce n'est, pour nous, pas le lieu.

Je souhaite rappeler une demande que nous avons faite sur le cadre d'emplois de préparateur en pharmacie. Pour nous, il est plus important de travailler sur cette filière qui n'existe pas dans les SDIS que de travailler sur l'image que l'on a sur la poitrine. On doit avoir un préparateur par pharmacie. Actuellement, ils n'ont aucun cadre d'emplois. Souvent, dans certains SDIS, ce sont même des pompiers volontaires préparateurs. Rien n'est vraiment cadré. Même s'ils sont très peu d'agents, ils sont dans des situations précaires.

M. RICHEFOU.- Merci.

Plus personne ne souhaite intervenir. Chacun a donc pu s'exprimer.

Ce n'est pas mon rôle de faire une synthèse de vos interventions, mais je note un point commun dans nombre d'entre elles : la satisfaction de la façon dont ce dossier a été mené et dont la discussion a eu lieu, à la fois au moment du bureau et entre le bureau et aujourd'hui. Surtout, c'est une reconnaissance du travail de qualité fait par les agents de la Direction générale, qui sont à l'écoute de vos demandes et qui cherchent à les intégrer lorsque c'est possible.

Cela signifie que le travail fait ici peut être de qualité et utile, et je le dis pour convaincre peut-être certains d'entre vous de poursuivre leurs interventions et de participer aux débats.

Il y a des marges de progrès et des pistes complémentaires. M. CARIOU a évoqué tout à l'heure l'indice moyen, qui date d'une négociation de 2012. Cela devait sans doute faire l'objet d'un package, sans doute en contrepartie d'autres choses. Il faudra sans doute remettre cela dans un paquet dans une autre circonstance.

Les circonstances n'ont franchement pas aidé pour que les départements à l'œuvre dans les Conseils d'administration des SDIS soient très ouverts sur des modifications substantielles de la façon dont sont rémunérés les agents des SDIS. Il faut savoir prendre son temps.

Je comprends assez bien la remarque sur les préparateurs en pharmacie. Même s'ils ne sont pas très nombreux – moins de 79, c'est le nombre de la plus petite des catégories d'agents –, il ne me semble pas illogique d'essayer, dans la mesure du possible, de ne pas les écarter. On peut, par similitude avec un autre cadre d'emplois, faire un copier/coller aménagé sans y passer trop de temps. Votre proposition me semble assez cohérente.

On a toujours l'éternel débat sur l'insigne de grade : la classification de la fonction publique territoriale n'en prévoit pas et la spécificité du monde sapeurs-pompiers y est habituée. À partir du moment où l'on considère que les sapeurs-pompiers ont des insignes de grade, il n'y a pas de raison que certaines catégories de sapeurs-pompiers, s'ils sont 3SM, échappent

à ces indices de grade ; soit c'est une règle générale pour l'ensemble des sapeurs-pompiers d'une double qualification, celle de la fonction publique territoriale, qui obéit à d'autres appellations et qu'il faut conserver, parce qu'il faut tendre vers l'unité de la fonction publique territoriale dans le domaine.

Vous aurez compris qu'il y aura peu de chances qu'aboutissent certaines revendications d'avoir une quatrième fonction publique territoriale, réservée aux sapeurs-pompiers. Il y a néanmoins une spécificité d'avoir des insignes de grade. Si on peut la mettre en œuvre, une fois toute l'harmonisation faite, je n'y vois pas d'inconvénient, à partir du moment où cela n'a pas d'incidence financière.

Je partage les interventions sur le texte sur les médecins. Une prochaine CNSIS est prévue avant l'été. Nous espérons tous, et M. le Directeur général aussi, que les arbitrages attendus seront rendus et que nous pourrions alors examiner ce texte lors de la prochaine CNSIS.

M. CARIOU.- Pour la Fédération Autonome – je suppose que c'est également le cas pour mes collègues des autres organisations syndicales –, il est hors de question de voir la filière sapeurs-pompiers ailleurs que dans la filière dans laquelle elle se situe aujourd'hui.

Je rebondis sur votre expression « *il faut tendre vers l'unité de la fonction publique* » ; j'espère que vous porterez jusqu'au bout cette réflexion, en rappelant que l'objectif de trois grades en C n'est pas gagné pour la filière sapeurs-pompiers, qui a ajouté des grades en 2012. J'espère qu'on aura la volonté de revenir en arrière, de façon intelligente, y compris dans le cadre des discussions PPCR ; nous avons votre soutien, ce dont nous vous remercions.

M. RICHEFOU.- Je maintiens mes propos. J'ai entendu des revendications de créer une fonction publique qui serait spécifique au monde des sapeurs-pompiers ; il n'est pas raisonnable de l'envisager.

Vous êtes dans la territoriale, et nous sommes heureux que vous y soyez ; il faut y rester.

Plus les statuts sont harmonisés, plus cela permet des passerelles, et je reste convaincu qu'il doit y avoir des passerelles à l'intérieur de la fonction publique territoriale. Elles sont d'ailleurs assez rares entre les trois fonctions publiques (2 ou 3 % de mouvements). Nous en reparlerons lorsque nous évoquerons les emplois supérieurs de direction, qui sont aussi un lieu où on peut imaginer des liens entre les fonctions publiques.

Puisque personne ne souhaite plus intervenir, je propose de recueillir votre avis sur ces quatre textes qui portent sur le même sujet.

Ne participent pas au vote : 1

Contre : 0

Abstention : 1.

Ce texte recueille donc un avis favorable, extrêmement majoritaire, ce dont je vous remercie.

Nous n'avons pas d'autres textes à examiner pour avis. En revanche, une communication est prévue sur le rapport annuel du CNSPV, dont nous avons déjà eu une synthèse en bureau. Je ne pense pas que le président BACQUET ait prévu de nous rejoindre ; M. QUEYLA va donc intervenir.

IV. COMMUNICATIONS

- Rapport annuel du CNSPV

M. QUEYLA.- Cette communication fait suite à la loi du 20 juillet 2011 qui a reconfiguré le cadre juridique du sapeur-pompier volontaire, issu du groupe de travail ambition volontariat.

Dans le cadre de cette loi, a été acté le principe de poursuivre ce groupe de travail à travers le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires, qui succède à l'Observatoire national du volontariat, qui n'avait pas donné satisfaction dans ses missions.

Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires est présidé aujourd'hui par le Député-Maire Jean-Paul BACQUET, du Puy-de-Dôme. Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires arrive très en amont de la Conférence nationale des SDIS. Il conduit des analyses et des études prospectives. Il réfléchit sur ce que peuvent être le volontariat et la valorisation de cet engagement citoyen. Il assure également la coordination des conseils départementaux pour la promotion du volontariat.

Dans le décret, il est prévu que ce Conseil national rédige un rapport et que ce dernier soit communiqué à la Conférence nationale des SDIS et remis au ministre de l'Intérieur.

Le rapport 2015 vous est présenté ce jour.

En termes de bilan statistiques, trois réunions se sont tenues cette année – aucune entre juillet et décembre en raison d'élections. Ont été étudiés une vingtaine de dossiers.

Le fil rouge du Conseil national des sapeurs-pompiers est l'engagement national signé à Chambéry comportant 25 mesures régulièrement précisées, étudiées, voire dirigées à travers ce Conseil national.

La mesure 4 a été très importante et a été soulignée dans le cadre de l'engagement signé à Chambéry « *Faciliter les relations entre les employeurs publics et privés* ». Plusieurs conventions ont été signées en 2014 et 2015, notamment deux avec le Medef et l'Association des Maires de France, qui permettaient « d'asseoir » ces conventions qui méritent d'être déclinées localement.

Une campagne nationale de communication a été très importante. Elle se renouvelle depuis 2014. Elle a pris une tournure différente en 2015 puisqu'elle s'est focalisée sur dix départements qui ont été d'accord pour non seulement la décliner mais aussi ajouter des actions complémentaires.

Des actions sur le 3SM : à travers la présentation de 3SM faite en Conseil national des pompiers volontaires, a été signée une note en janvier 2015 qui incitait les préfets à solliciter le CCDSPV sur cette thématique dans une perspective d'évolution puisque le nombre de médecins a beaucoup baissé ces dernières années. Il était donc nécessaire d'avoir une prise en compte locale et éventuellement une déclinaison.

Une mesure, la 14, sur le logement social. Il y avait beaucoup de problèmes sur l'astreinte. Lorsqu'on est d'astreinte, il faut pouvoir se loger à proximité des casernes, ce qui n'est parfois pas facile : les loyers peuvent être chers et les conditions ne sont pas toujours satisfaisantes pour le pompier-volontaire. On perdait donc des pompiers-volontaires parce qu'ils devaient déménager.

L'idée de cette convention est de faciliter la possibilité d'avoir une astreinte à proximité d'une caserne par la prise en compte d'un logement social.

D'autres mesures sont à destination des jeunes à travers les conventions signées avec le ministère de l'Éducation Nationale avec la prise en compte de l'engagement de pompiers-volontaires ou de JSP au sein d'établissements scolaires, mais aussi des actions sur le Bac professionnel. De nombreuses actions ont ainsi été menées.

La mesure 24 porte sur le service civique ; avait été mise en place une expérimentation en 2014 au sein du SDIS 54 (Meurthe-et-Moselle) avec deux autres SDIS (Vosges et Meuse). Cette expérimentation a donné de grands résultats. Elle est actuellement en cours dans le SDIS 59. Cette mesure fait l'objet d'un article dans le projet de loi égalité citoyenneté, qui devrait être examiné avant l'été et qui permettra une généralisation de ce service à l'ensemble des SDIS à l'horizon fin 2015, début 2016.

Le Conseil national a d'autres missions, notamment la sociologie du volontariat. On présente tous les ans à ce Conseil la plaquette sur les pompiers volontaires, en termes de sociologie, de disponibilité et d'activité. Il y a aussi tout ce qui relève des conventions spécifiques, notamment avec les employeurs.

En termes de perspectives 2016, une première réunion a déjà été tenue, une autre est prévue le 30 juin alors qu'une ou deux autres auront lieu au cours du deuxième semestre 2016. Plusieurs dossiers seront examinés :

- la plaquette nationale des pompiers volontaires pour suivre tout ce qui est relatif aux indicateurs ;
- le maillage territorial (un groupe de travail s'est réuni ce matin sous l'égide du président BACQUET, qui va produire un rapport pour avoir des préconisations sur la refonte du maillage territorial) ;
- la prestation de fidélisation et de reconnaissance, qui sont des points présentés lors de deux Conseils ;
- les nouvelles formes d'engagement citoyen.

En fin de rapport, vous avez deux annexes ; la première est la composition du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires et la deuxième est relative aux textes parus en 2015 spécifiques au monde sapeurs-pompiers volontaires.

Si vous avez des questions, je me tiens à votre disposition.

M. RICHEFOU.- Merci pour cette présentation un peu plus longue que celle effectuée en bureau, mais nous en avons ainsi convenu.

Vous avez eu dans vos dossiers le document dans son intégralité, qui permet d'avoir une bonne mesure. Des auditions sont en cours, c'était la sixième ce matin sur le maillage territorial, qui est un sujet essentiel sur lequel nous aurons l'occasion de lire avec beaucoup d'attention ce qui sera produit, parce que ce sont des sujets d'importance sur nos territoires.

Des interventions sur ce rapport annuel ? Un certain nombre d'entre nous siègent à ce Conseil, et notamment ma première vice-présidente. S'il n'y a pas d'intervention, nous prenons acte de cette présentation.

(Il est pris acte de la présentation.)

V. QUESTIONS DIVERSES

M. RICHEFOU.- Le dernier point concerne les questions diverses ; je n'en ai pas noté de mon côté qui m'auraient préalablement été transmises.

S'il n'y a pas de questions diverses, je vous propose d'en rester là. Avant l'été, nous aurons notre prochaine CNSIS et croisons les doigts pour avoir à l'ordre du jour les médecins.

Je vous souhaite une bonne fin d'après-midi.

(La séance est levée à 15 heures 20.)